

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE VELO'RITMO

## ARTICLE 1 – Modalités d'accès au service

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles en agence Ritmo.

## ARTICLE 2 – Coûts et modalités de paiement

Les tarifs et les conditions de location sont affichés à l'agence Ritmo et sur le site internet de Ritmo. La durée de location et le prix sont définis contractuellement pour la période de location choisie. L'encaissement s'effectue au moment de la signature du contrat. Un dépôt de garantie est demandé préalablement à toute mise à disposition d'un vélo. Il est versé à la signature du contrat et est restitué en fin de contrat, au retour du vélo, déduction faite des frais de remise en état en cas de dégradation ou d'un retard dans le retour du vélo supérieur à 24h. Le dépôt est fixé à 200€ pour un vélo classique et à 500€ pour un vélo à assistance électrique (VAE).

## ARTICLE 3 – Responsabilité civile / Assurance

Le contractant reconnaît que le vélo mis à disposition est en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur et aux exigences de sécurité au moment de la location. Le contrat dégage Carpostal de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et /ou les dommages causés aux tiers, au contractant et les infractions.

Le contractant est informé que le transport de passager n'est pas autorisé. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo dans les limites du territoire du Syndicat des transports.

**Seul le titulaire du contrat pourra faire usage du vélo, toutes sous-locations ou mises à disposition sont formellement interdites.**

CarPostal Haguenau n'assure pas les vélos pendant la durée des contrats. Il est fortement recommandé au contractant de prendre ses dispositions auprès de son assureur afin de bénéficier d'une extension de garantie R.C comprenant le vélo et les accessoires loués.

## ARTICLE 4 -Restitution

Le contractant s'engage à remettre le vélo mis à disposition à la date convenue sur le contrat et sur le site où il a été loué. Aucun rappel d'échéance ne sera adressé avant cette date. Passée cette date, le contractant accepte de payer une pénalité de retard correspondant aux nombres de journées de location dépassant le terme du contrat concerné (décompté à la journée au tarif plein).

En cas de restitution anticipée du vélo, la totalité de la location reste due selon les termes du contrat.

**En cas de retard de renouvellement ou de restitution du vélo, le contractant devra s'acquitter du paiement d'un forfait de 8 euros pour le suivi de dossier (envoi d'une ou plusieurs relances).** La restitution du vélo devra impérativement s'effectuer sur les périodes d'ouverture de l'agence.

## ARTICLE 5 – Vol - Vandalisme - Détérioration

Le client autorise par avance CarPostal à solliciter l'encaissement du dépôt de garantie, dans les cas suivants : détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo dans les 24h suivant la date limite de restitution du vélo et/ ou vol du vélo dont le client avait la responsabilité. Dans le cas où le préjudice excède le montant du dépôt de garantie (nécessité de réparations ou vol), un montant en sus du dépôt sera à la charge du client. Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo mis à sa disposition. En cas de vol, le contractant doit pouvoir justifier d'un dépôt de plainte auprès du commissariat de Police.

## ARTICLE 6 – Dégâts et perte d'accessoires

Les dégâts du vélo loué ou les pièces endommagées seront facturés au tarif en vigueur affiché en agence. Un forfait sera retenu pour la main d'œuvre. Les pertes d'accessoires seront facturées à leur valeur de remplacement (tarifs affichés en agence).

## ARTICLE 7 – Règlement des litiges

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

Toute réclamation sera envoyée à l'adresse de CarPostal – 1 bis place Désiré Brumbt – 67 500 HAGUENAU.